

DECISION n° 2023-60

1.1 Marchés publics

Accord-cadre portant sur la fourniture et livraison de matériel de compostage (marché n°202151)

Lot n°01 : Composteurs individuels, collectifs en bois et accessoires

Avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-6,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par la délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value,
Vu l'acte d'engagement portant sur la fourniture et la livraison de matériel de compostage (marché n°202151) – Lot n°01 relatif aux composteurs individuels, collectifs en bois et accessoires –, notifié le 03 février 2022, à FABRIQUE DES GAVOTTES, pour un montant maximum par an de 175 000,00 € HT soit 210 000,00 € TTC,*

Considérant :

- Le transfert du marché cité en objet de la société FABRIQUE DES GAVOTTES à la société GARDIGAME SAS ; que la société GARDIGAME SAS se substitue donc à la société FABRIQUE DES GAVOTTES dans l'ensemble des droits et obligations du marché cité en objet ;
- L'intégration des nouvelles coordonnées bancaires ;
- Qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°01 ayant pour objet les modifications précitées ; que cet avenant n'a pas d'incidence financière ;

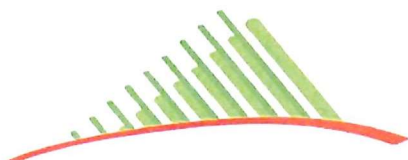
DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 à l'accord-cadre de fourniture et la livraison de matériel de compostage (marché n°202151) – Lot n°01 relatif aux composteurs individuels, collectifs en bois et accessoires, ayant pour objet les modifications précitées lesquelles sont sans incidence financière, joint à la présente décision.

Article 2 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 13 juin 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-247400690-20230613-D_2023_60-AR

S²LO